

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT DES PERSONNES AGEES

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président modifiée,
- ▣ VU, la délibération n°21 du 8 février 2018 portant mise en place du dispositif d'adaptation des logements des Seniors à la vieillesse et au handicap,
- ▣ VU, l'arrêté n°63 du 11 juillet 2018 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de l'amélioration de l'habitat des personnes âgées en faveur du maintien à domicile.

Article 2 – Cette subvention sera attribuée au bénéficiaire listé dans l'annexe jointe pour un montant total de 792,51 €. Elle sera versée sur présentation de la fiche de contrôle des travaux réalisés par l'organisme en charge de l'ingénierie du dispositif.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2200.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 novembre 2018

Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême	
			Taux	Montant
M BOUTRAIS Jean-Baptiste	25 rue de Mauron 16000 ANGOULEME	7 925,10 €	10%	792,51 €
TOTAL		7 925,10 €	10%	792,51 €